

Que les dispositions des arrêtés du conseil antérieurs ne pourvoient à aucune somme pour l'entretien des tombes ainsi marquées.

Que dans la plupart des cas il y est pourvu localement, mais dans un certain nombre d'occasions, quelques dépenses sous cette rubrique sont inévitables.

Que la succursale canadienne de la Commission impériale des tombes militaires peut se charger de l'entretien de ces tombes sans excéder le montant maximum autorisé pour l'érection de pierres tombales.

Dans ces circonstances, le ministre, sur l'avis du sous-ministre de la Défense nationale, recommande que les dispositions des arrêtés du conseil mentionnés soient maintenues pour une autre période de trois ans, savoir, du 1er septembre 1935 au 31 août 1938, ces deux dates comprises, et que toute somme qui pourrait être nécessaire soit allouée aux fins d'entretien; toutefois, dans toute année financière, l'entretien total ne doit pas excéder la moyenne de cinquante dollars par tombe, tel que susdit.

M. MacNEIL: Le décret indique-t-il si les tombes doivent être sur des lots choisis ou si la tombe de tout soldat qui est mort des suites d'une invalidité contractée à la guerre peut être située ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit qu'elles sont censées être dans des cimetières militaires reconnus, mais on apporte une attention spéciale dans les cas où la chose n'est pas possible.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il me permettre de lui proposer une amélioration concernant la manière de présenter ses crédits, laquelle pourrait également s'appliquer à d'autres ministères? Nous sommes actuellement à étudier le crédit 271, règlement des réclamations de guerre, \$64,411. Si nous avions une autre colonne qui nous donnerait le numéro correspondant dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1935-1936, je crois que les honorables députés pourraient plus facilement comprendre ce crédit. J'ai ici le rapport de l'Auditeur général pour l'année en question, mais je ne puis sans beaucoup de difficultés retrouver le même crédit d'il y a deux ans. Naturellement, la deuxième colonne ne mentionne que le crédit de l'an dernier.

Le rapport pour cette année-là ne sera pas disponible avant l'an prochain, et si nous avions le renvoi au crédit semblable d'il y a deux ans, nous pourrions facilement le comprendre. Et ceci s'applique à tous les ministères. A mon avis, c'est tout simplement une farce que de venir ici et d'étudier un crédit de \$64,000 sans avoir rien pour nous indiquer ce dont il s'agit, à moins de demander au ministre de perdre un temps précieux à nous expliquer l'objet du crédit. Si nous avions le numéro dans le rapport de l'Auditeur général d'il y a deux ans, le dernier que nous ayons à notre disposition, nous pourrions le consulter et discuter ensuite d'une manière intelligente.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. LOCKHART: Au sujet des pierres tombales dont il a été question il y a quelques instants, quelle procédure devrions-nous suivre en vue d'obtenir cette aide maxima de cinquante dollars pour ceux qui ne sont pas enterrés dans des lots militaires reconnus? Il se présente des cas où l'inhumation a eu lieu dans des tombes particulières, et je suis porté à croire que dans certains cas, on n'avait pas assez d'argent pour se procurer une pierre tombale. Quelle procédure faudrait-il adopter pour faire placer des monuments sur ces tombes?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami comprendra sans doute que cette question ne s'applique qu'à ceux qui sont morts des suites d'invalidités contractées pendant la guerre. Chaque fois qu'il s'élève des difficultés à cet effet, si le cas est rapporté aux quartiers-généraux ici, des mesures sont immédiatement prises ou devraient être prises en l'espèce.

M. MACLEAN: Y a-t-il des fonds disponibles?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous dire quelle portion des \$68,971 votés l'an dernier, fut réellement dépensée, et quelles ont été les dépenses effectuées depuis plusieurs années, disons depuis les dix dernières années?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour l'année 1926-1927, \$148,942; 1927-1928, \$134,741; 1928-1929, \$113,553; 1929-1930, \$88,963; 1930-1931, \$106,076; 1931-1932, \$91,323; 1932-1933, \$54,731; 1933-1934, \$56,135; 1934-1935, \$48,310; 1935-1936, \$13,864,—le dernier montant devrait se lire comme suit: \$54,843, le montant de \$13,864 n'ayant pas été dépensé cette année-là.

L'hon. M. STIRLING: Il y a une somme de \$14,000 qui n'a pas été dépensée.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, \$318,900.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme est destinée à l'entretien et à l'exploitation du réseau de T.S.F. dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ce réseau se compose des postes suivants: Borden, Dawson, Mayo, Edmonton, Fort-Smith, Fort-Resolution, Fort-Simpson, Fort-Norman, Aklavik, Herschel, Fort-McMurray, Cameron Bay, Fort-Rae, Chipewyan, Goldfields, Outpost Island et North-Battleford. Le crédit comprend des montants pour l'entretien de toutes